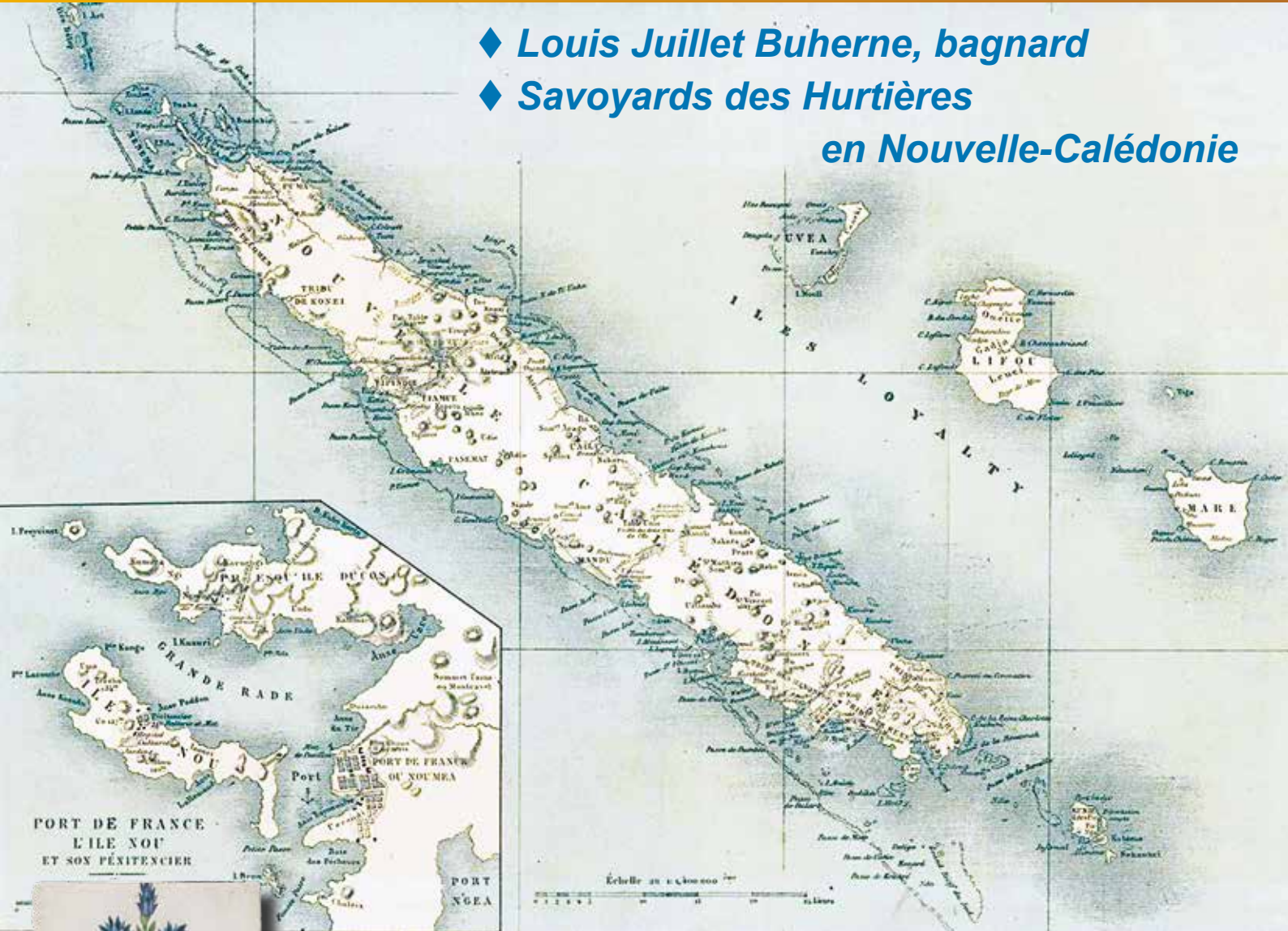


Généalogie & Histoire

18

- ◆ *Louis Juliet Buherne, bagnard*
- ◆ *Savoyards des Hurtières*
en Nouvelle-Calédonie



- ◆ *Pierre de Gratet, dernier seigneur de Granieu*
- ◆ *Les guillotins lyonnais de la Révolution*
- ◆ *Les colporteurs fleuristes de l'Oisans*
- ◆ *Au cœur de « la Fabrique » (II)*



3 - Usurpation de l'identité d'une personne étrangère à la famille d'un des conjoints

Ce cas assez surprenant, et répété pour les deux mariages d'une même personne, semble être la cause d'un jugement ordonnant la rectification des actes suivants.

- * Acte de mariage à Châteauneuf-de-Galaure (26) le 8.6.1849, de Claude F. Mourvillier, né en 1821, avec Angélique Figuet, née à Hauterives (26) le 23.07.1820, fille de Anne Figuet (g).
- * Devenue veuve le 15.07.1849, Angélique Figuet, à nouveau née en 1820 et fille d'Anne Figuet, se remarie à Hauterives le 28.11.1850 avec Jacques Charrière, né en 1807.

Ces deux actes de mariage portent la même mention marginale : « Par jugement en date du 13 mars 1878, l'acte ci-contre a été rectifié en ce sens que la future qui y est dénommée Angélique Figuet née à Hauterives le 23.7.1820, fille de Anne Figuet doit y être dénommée Madeleine Figuet née à Hauterives le 01.06.1821, fille de Rose Figuet, veuve Mitton ». Transcrit à Hauterives le 01.04.1878, ce jugement mentionne qu'il tient lieu d'acte de naissance pour Madeleine Figuet, indication qui suggère que cette dernière a fait un choix peu réglementaire pour se marier.

En guise de conclusion, cet échantillon d'erreurs insolites montre que l'acte de mariage, pièce centrale de toute généalogie, est susceptible de contenir des données erronées relatives à l'état civil des époux. Une grande vigilance s'impose donc vis-à-vis de certains actes du premier tiers du XIX^e siècle qui manquent parfois de rigueur.



Gravure du XIXe siècle

Notes

- a. AD38 Montseveroux (1793-1830) vue 42/221.
- b. AD26 Anneyron (1793-an IX) vue 121/206.
- c. AD26 Anneyron (1809-1812) vue 175/179.

- d. AD26 Marignac (1839-1893) vue 460/684.
- e. AD26 Crest (1872-1880) vue 159 et 160/912.
- f. AD26 Vassieux (1875-1900) vue 330/434.
- g. AD26 Châteauneuf-de-Galaure (1843-1852) vue 161/237.

T39453



Naissance de triplées à Saint-Loup en 1778 (Moins de 3 chances sur 10 000)

relevé par Patrick Martin - CdR



Le baptême
Alphonse Legros - détail

Le 14 juillet 1778, étant à souper, sur les sept heures et demi du soir, avec Mre Just Proton, curé de St Clément sous Valsonne, Jeane Trambouse, faisant quelquefois la fonction de sage femme, vint me dire que Pierrette Sadot, femme Gaspard Vergoin, venoit de faire un enfant, étoit après en faire un autre et qu'elle croyoit qu'elle en feroit un troisième, et me demanda si je voulois les aller ondoyer, je lui répondis qu'il convenoit mieux qu'elle le fit, et de les faire apporter à l'église le plutot possible. En effet, un quart d'heure après, elle me fit présanter trois filles que je baptisai, la première venue au monde sous le nom de Pierrette, ayant pour parrain François Sadot et pour marraine Pierrette Vergoin ; la seconde sous celui de Louise, ayant eu pour parrain Pierre Sadot et pour marraine Louise Vergoin, et la troisième sous celui de Toinette, ayant eu pour parrain Jean Dubuis, masson, et pour marraine Toinette Perrin, lesquels ont déclarés ne savoir signer,

Michoud, curé.

Mention marginale : Toinette est décédée le 16, enterrée le 17 ; les deux autres sont décédées le 18 juillet 1778 et ont été enterrées le lendemain.

Michoud, curé

Source : AD69, BMS Saint-Loup, 1778, coll. communale, vue 5/7

P39494

Du danger de sonner les cloches

relevés par Patrick Martin - CdR

Mortuaire de Jean Cador, sonneur de cette église, et Estienne Lafont, masson. L'an 1678 et le 7e de juillet, sur l'heure de quatre à cinq du soir, la foudre est tombé dans le clocher de cette église, a rompu une partie des bafroys et fait quantité d'éclats, a frappé et tué sur le champ Jean Cador, aagé d'environ 80 ans, et Estienne Lafont dit Piaguey (le père du premier fut tué par le même accident, dans le même lieu et la même fonction, en l'an 18, le jour de St Roch, après beaucoup de profanations et d'insolences commises dans l'église ce jour là), puis a percé la voûte de l'église, est tombé sur la teste et les piés du crucifix qu'il a abbattus, brisé un barreau du balustre, déposé le tableau du St-Sacrement, dont il a rompu le bois, sans endommager le tableau. Cet accident arriva presque tout à coup et fut accompagné d'un tourbillon qui ne dura pas un quart d'heure. L'on a laissé ce mémoire affin que le peuple trouve dans ce registre, comme dans un répertoire fidelle, les marques de la colère de Dieu, aussi bien que celles de sa miséricorde. De sa colère, puisqu'il s'est sacrifié deux hommes, et de sa miséricorde puisque, de six qu'ils estoient au clocher, il n'est resté que les deux susnommés ; Nostre Seigneur ayant voulu luy-même prendre part au danger en exposant une seconde fois dans sa figure, sa teste et ses pieds, après les avoir en personne abandonné sur le Calvaire à la rage de ses ennemis, pour notre salut. Le tout attesté par nous, curé et vicaire soussignés. Turrin curé, A. Bernard, vicaire.

Source : AD69, BMS Charly 1678, vues 9-10/18

Nota : Le 22 du mois de may 1744, jour de vendredy, avant-veille de la pentecoste, sur l'heure de midy, la foudre est tombée sur le clocher de cette paroisse de Denicé, où il y avoit six personnes, a frapé le nommé Pierre Guillot, habitant au bourg de cette paroisse, l'a brûlé au bras gauche, basventre et jambe droite sans entamer la chair, l'épiderme et les poils seulement brûlés ; lequel, au moyen des secours et remèdes à luy donnés, en est revenu sans altération d'aucuns membres.

Source : AD69, BMS Denicé 1744, coll. communale, vue 2/15

Cejourd'huy 23e may 1762, jour de la confrairie de laditte paroisse, Jean Platard, granger, demeurant à Charantay, âgé d'environ 55 ans, Claude Collier, maître cordonnier, demeurant à Villefranche, âgé d'environ 28 ans, Philippe Vernay, aussi maître cordonnier, demeurant dans cette paroisse, âgé d'environ 33 ans, Claude Guillermin, domestique, demeurant en la paroisse de Liergie, âgé d'environ 24 ans et Mathieu Roquillard, vigneron de cette paroisse, âgé d'environ 38 ans, lesquels ont été écrasés et mis à mort par le feu du ciel, dont les uns dans l'église et les autres dans le clocher, lesquels ont été enterrés dans le cimetière de cette paroisse, le 24 du même mois et an que dessus, par nous soussigné, en présence de François Platard, Vincent Ressier, Philippe Platard, tous de la paroisse de Charantay, de Guy et Jean Collier, de cette paroisse, lesquels n'ont signés pour ne sçavoir faire, de ce enquís. Bertholin, vicaire.

Source : AD69, BMS Saint-Étienne-la-Varenne, BMS 1762, coll. départementale ou communale, vue 4/9

Faut-il ou ne faut-il pas sonner les cloches pendant un orage ? Difficile de répondre à cette question sans les connaissances scientifiques de la moitié du XVIII^e siècle sur l'électricité et l'invention du paratonnerre par Benjamin Franklin en 1752. En certains lieux il était de coutume de sonner les cloches pendant un orage pour que le son dissipe les nuages et qu'il soit ainsi affaibli. En d'autres lieux, vu que l'orage inspirait de la crainte, certains croyants pensaient qu'il fallait se réunir dans l'église pour prier et pour cela que les cloches soient ébranlées, de même qu'elles l'étaient pour appeler la population à s'assembler suivant l'expression consacrée « au son de la cloche ». Mais le contraire est démontré en 1718 par M. Deslandes qui fait savoir à l'Académie royale des sciences, que dans la nuit du 14 au 15 avril, le tonnerre est tombé sur 24 églises en Bretagne, que ces églises étaient précisément celles où l'on sonnait et que la foudre avait épargné celles où l'on ne sonnait pas. Après la signature en 1801 du Concordat entre Napoléon Bonaparte, premier consul, et le pape Pie VII, l'article 48 de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes indique que l'évêque se concertera avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches, on ne pourra les sonner pour toute autre cause sans la permission de la police locale. Les maires pourront alors prendre des arrêtés de police municipale portant interdiction des sonneries des cloches pendant les temps d'orage « considérant que l'expérience a prouvé que l'usage de sonner la cloche pendant les temps d'orage repose sur une erreur funeste et que loin d'écarter le danger, l'éclat du son des cloches mises à la volée, en déplaçant les colonnes d'air, tend au contraire à fendre la nue et à en attirer le fluide électrique, surtout lorsqu'elle se trouve perpendiculaire ou à une petite distance. »

T39889

